Contrat de partenariat « Partenaire référencé INOXDESIGN »

Poseurs et revendeurs indépendants · référencement, transmission de dossiers et approvisionnement

> Projet de document, version 1 du 5 novembre 2026. À faire valider par le conseil juridique et l'expert-comptable d'INOX & CO avant toute signature ou mise en ligne. Les éléments entre crochets sont à compléter.

Entre les soussignés

INOX & CO SAS
exploitant la marque INOXDESIGN et le site inoxdesign.fr
Siège : [adresse du siège]
RCS [ville et numéro] · Capital [montant] €
Représentée par M. Francesco Vendola, Président
ci-après « INOXDESIGN »

[Raison sociale du Partenaire]
[forme juridique] au capital de [montant] €
Siège : [adresse]
RCS / RM [ville et numéro] · SIRET [14 chiffres]
Représentée par [nom, qualité]
ci-après « le Partenaire »

Préambule

INOXDESIGN conçoit, fait fabriquer et vend des garde-corps, rampes, mains courantes et accessoires en inox, verre et aluminium, sur mesure, avec l'appui de son bureau d'études. INOXDESIGN ne réalise aucun travaux de pose.

Le Partenaire est une entreprise indépendante du bâtiment (pose, métallerie, serrurerie, menuiserie, agencement ou négoce) qui souhaite être référencée par INOXDESIGN, recevoir des demandes de clients situés dans sa zone et s'approvisionner en produits INOXDESIGN à des conditions professionnelles.

Les parties ont convenu de ce qui suit.

Article 1 · Définitions

- **Produits** : les produits vendus par INOXDESIGN sous la marque INOXDESIGN ou distribués par elle.
- **Client** : toute personne, particulier ou professionnel, ayant adressé à INOXDESIGN une demande de pose ou de mise en relation.
- **Dossier** : la demande d'un Client transmise par INOXDESIGN au Partenaire, identifiée par un numéro unique et une date de transmission, et comportant les éléments décrits à l'annexe 1.

- **Référencement** : l'inscription du Partenaire dans la liste des partenaires indépendants publiée sur inoxdesign.fr, par département couvert.
- **Zone** : les départements déclarés par le Partenaire et acceptés par INOXDESIGN.

Article 2 · Objet

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles INOXDESIGN référence le Partenaire, lui transmet des Dossiers et lui vend des Produits, et les engagements du Partenaire en retour. Il ne confère au Partenaire aucune exclusivité territoriale et n'impose à INOXDESIGN aucun volume minimal de Dossiers.

Article 3 · Conditions d'accès et de maintien du référencement

3.1. Le Partenaire remet à la signature, puis chaque année avant le [date anniversaire] :

- un extrait Kbis ou D1 de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité, mentionnant expressément l'activité de pose de garde-corps, rampes et mains courantes (et, le cas échéant, de serrurerie-métallerie), ainsi qu'un relevé de sinistralité de son assureur ne faisant apparaître aucun sinistre déclaré au titre de cette garantie sur les cinq dernières années ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire et, s'il y a lieu, l'attestation de vigilance URSSAF.

3.2. Le Partenaire informe INOXDESIGN sous huit jours de toute résiliation, suspension ou modification de ses assurances, de tout sinistre déclaré et de toute procédure collective.

3.3. À défaut de remise des pièces à jour, ou en cas de déclaration inexacte, le Référencement est suspendu de plein droit, sans formalité, et aucun Dossier n'est transmis jusqu'à régularisation. Une déclaration inexacte sur les assurances constitue une faute grave au sens de l'article 14.

Article 4 · Indépendance des parties

4.1. Le Partenaire exerce son activité en toute indépendance, sous sa propre enseigne, avec ses propres moyens, son personnel et sous sa seule responsabilité. Il organise librement son travail, ses horaires et ses interventions.

4.2. Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, de mandat, d'agence commerciale, de franchise, de sous-traitance ou de société. Aucune des parties ne peut engager l'autre.

4.3. Le Partenaire fixe librement ses prix de vente et de pose. Les prix publics affichés par INOXDESIGN constituent des prix conseillés, sans caractère obligatoire.

4.4. Le contrat de fourniture et pose est conclu directement entre le Partenaire et le Client. INOXDESIGN n'y est pas partie et n'intervient ni dans sa négociation, ni dans sa conclusion, ni dans son exécution.

Article 5 · Référencement et visibilité

5.1. INOXDESIGN publie sur inoxdesign.fr une fiche du Partenaire (raison sociale, métier, Zone, coordonnées professionnelles). Les partenaires sont affichés par département, dans l'ordre de leur date de référencement. Aucune contrepartie financière n'est perçue pour le classement.

5.2. Le Partenaire peut utiliser la mention « Partenaire référencé INOXDESIGN » et le visuel fourni à cet effet sur ses devis, son site et ses véhicules. Il s'interdit toute mention ou présentation laissant croire qu'il est salarié, mandataire, agent, agréé, certifié ou garanti par INOXDESIGN, ou que celle-ci garantit ses travaux.

5.3. INOXDESIGN peut suspendre ou retirer la fiche du Partenaire dans les cas prévus aux articles 3, 11 et 14, et modifier librement la présentation du service.

Article 6 · Transmission des Dossiers

6.1. Lorsqu'un Client situé dans la Zone demande la pose ou une mise en relation, INOXDESIGN constitue un Dossier (annexe 1) et le transmet à un Partenaire de la Zone, par courrier électronique, en indiquant son numéro et sa date.

6.2. Le Partenaire accuse réception et contacte le Client sous **72 heures ouvrées**. À défaut, INOXDESIGN peut transmettre le Dossier à un autre partenaire.

6.3. Le Partenaire adresse au Client un devis de fourniture et pose sous **dix jours ouvrés** à compter du premier contact, ou plus tôt si une visite n'est pas nécessaire, et en adresse copie à INOXDESIGN en rappelant le numéro de Dossier. Il informe INOXDESIGN de l'issue du Dossier (signé, refusé, sans suite) et de la date de fin de chantier.

6.4. INOXDESIGN ne garantit aucun nombre ni aucune régularité de Dossiers. L'ordre de transmission tient compte de la Zone, de la disponibilité déclarée par le Partenaire, de la nature de l'ouvrage et de la qualité de service constatée (article 11).

Article 7 · Approvisionnement et non-contournement

7.1. Pour tout Dossier transmis par INOXDESIGN, le Partenaire s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès d'INOXDESIGN pour les garde-corps, rampes, mains courantes, profilés, verres et accessoires prévus au Dossier, pendant **douze mois** à compter de la date de transmission, et à mentionner le numéro de Dossier sur sa commande.

7.2. Cet engagement ne porte que sur les Dossiers transmis par INOXDESIGN. Le Partenaire reste libre de ses approvisionnements pour ses autres chantiers.

7.3. Si, pour un Dossier transmis, le Partenaire réalise ou fait réaliser l'ouvrage avec des produits d'une autre provenance, ou oriente le Client vers un tiers, il verse à INOXDESIGN, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à **15 % du montant hors taxes** des fournitures figurant au devis INOXDESIGN annexé au Dossier, sans préjudice de la résiliation prévue à l'article 14.

7.4. Le Partenaire s'interdit, pendant la durée du contrat et douze mois après sa fin, de démarcher les Clients dont il a eu connaissance par un Dossier pour leur proposer des produits concurrents des Produits.

Article 8 · Conditions commerciales

8.1. INOXDESIGN vend les Produits au Partenaire aux conditions tarifaires professionnelles de l'annexe 3, et selon ses conditions générales de vente professionnelles en vigueur, que le Partenaire déclare avoir reçues.

8.2. Les commandes sont passées par le Partenaire en son nom et pour son compte. Le Partenaire est seul débiteur du prix des Produits, quel que soit le paiement du Client.

8.3. Le Partenaire facture au Client la fourniture et la pose. Il applique le taux de TVA conformément à la réglementation, sous sa seule responsabilité, sur la base de l'attestation du Client (annexe 2). INOXDESIGN facture ses Produits au Partenaire au taux normal.

8.4. Le Partenaire bénéficie en outre des services réservés aux partenaires : relevé 3D sur place aux conditions professionnelles, location du matériel de relevé, assistance du bureau d'études.

Article 9 · Études, plans et vérification sur site

9.1. Les plans, calepinages et relevés fournis par INOXDESIGN sont établis pour la fabrication des Produits, à partir des cotes communiquées par le Client ou relevées par INOXDESIGN.

9.2. Le Partenaire, homme de l'art, vérifie sur site avant commande et avant pose : les cotes, les niveaux, la nature et la résistance des supports, les réservations et la faisabilité de la pose. Il signale à INOXDESIGN toute anomalie avant la mise en fabrication. Les cotes validées par le Partenaire engagent le Partenaire.

9.3. Le Partenaire respecte les notices de pose d'INOXDESIGN et les règles de l'art, notamment la norme NF P01-012 (dimensions des garde-corps) et NF P01-013 (essais), ainsi que les prescriptions des fabricants de fixations.

Article 10 · Responsabilités, garanties et assurances

10.1. Le Partenaire est seul responsable de la conception de la pose, de l'exécution des travaux, de la sécurité du chantier, de la conformité de l'ouvrage posé et des garanties légales dues au Client (parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale). Il garantit INOXDESIGN contre tout recours du Client ou de tiers fondé sur les travaux.

10.2. INOXDESIGN est responsable de la conformité des Produits livrés aux spécifications du bon de commande et aux plans validés, dans les conditions de ses conditions générales de vente professionnelles.

10.3. Le Partenaire maintient pendant toute la durée du contrat les assurances visées à l'article 3, pour des montants de garantie conformes aux usages, et en justifie à première demande.

Article 11 · Qualité de service et avis des Clients

11.1. Le Partenaire s'engage à : répondre aux Clients dans les délais de l'article 6 ; établir des devis détaillés, conformes au Code de la consommation ; respecter les dates convenues ; laisser un chantier propre ; remettre au Client la notice d'entretien des Produits.

11.2. INOXDESIGN peut interroger le Client sur sa satisfaction après le chantier et publier les avis recueillis. Trois réclamations fondées sur douze mois, ou une réclamation grave (sécurité, abandon de chantier, pratique commerciale déloyale), autorisent INOXDESIGN à suspendre le Référencement.

Article 12 · Données personnelles

Les données des Clients figurant dans un Dossier sont transmises au Partenaire sur la base du consentement du Client, pour la seule finalité de traiter la demande de pose. Le Partenaire agit en responsable de traitement pour l'exécution de son propre contrat avec le Client ; il ne cède ni ne réutilise ces données à d'autres fins, les sécurise et les supprime lorsque le Dossier est sans suite. Chaque partie respecte le Règlement (UE) 2016/679 pour les traitements qu'elle met en œuvre.

Article 13 · Confidentialité

Les conditions tarifaires, les plans, les Dossiers et toute information non publique échangée restent confidentiels pendant le contrat et trois ans après sa fin.

Article 14 · Durée, suspension et résiliation

14.1. Le contrat est conclu pour un an à compter de sa signature et se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée ou courrier électronique avec accusé de réception.

14.2. Chaque partie peut résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave de l'autre partie, notamment : défaut ou fausse déclaration d'assurance, contournement visé à l'article 7, usage abusif du nom INOXDESIGN, réclamations graves de Clients, non-paiement des Produits, procédure collective dans les limites de la loi.

14.3. La fin du contrat entraîne le retrait de la fiche du Partenaire et l'arrêt de l'usage de la mention « Partenaire référencé INOXDESIGN ». Les articles 7.4, 10, 12 et 13 survivent à la fin du contrat pour les durées qu'ils prévoient.

Article 15 · Dispositions diverses

15.1. Le contrat est conclu en considération de la personne du Partenaire ; il ne peut être cédé ni transféré sans l'accord écrit d'INOXDESIGN.

15.2. Toute modification fait l'objet d'un avenant écrit. INOXDESIGN peut toutefois actualiser les annexes 1, 3 et 4 moyennant un préavis d'un mois.

15.3. Si une clause est jugée nulle, les autres demeurent applicables.

Article 16 · Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. Les parties recherchent une solution amiable à tout différend pendant trente jours. À défaut, le Tribunal de commerce de [ville du siège d'INOX & CO] est seul compétent, y compris en référé et en cas de pluralité de défendeurs.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires.

Pour INOX & CO SAS Francesco Vendola, Président Signature et cachet	Pour le Partenaire [nom, qualité] Signature et cachet, précédés de « lu et approuvé »

Annexe 1 · Fiche Dossier

Chaque Dossier transmis au Partenaire comporte les éléments suivants. Le numéro de Dossier suit le format `INX-P-AAAA-NNNN`.

Numéro de Dossier	`INX-P-2026-____`
Date et heure de transmission	
Partenaire destinataire	
Client (nom, téléphone, e-mail)	
Adresse du chantier	
Nature de l'ouvrage	
Logement de plus de 2 ans (déclaré)	oui / non / inconnu
Devis INOXDESIGN annexé (n°, montant HT)	
Plans / calepinage joints	oui / non
Relevé 3D joint	oui / non
Réponse attendue avant le	J + 72 h ouvrées
Devis Partenaire attendu avant le	J + 10 jours ouvrés

Suivi par INOXDESIGN : relance à J+15 et J+60 ; statut (en cours, signé, refusé, sans suite) ; date de commande des Produits ; date de fin de chantier ; enquête de satisfaction.

Annexe 2 · Mention TVA à faire figurer sur le devis et la facture du Partenaire

Depuis le 1er février 2025, l'attestation CERFA n'est plus exigée. Le Client certifie les conditions du taux réduit par une mention sur le devis ou la facture, signée, établie en deux exemplaires et conservée cinq ans par le Partenaire. Le texte ci-dessous reprend le modèle publié par l'administration ; le Partenaire vérifie qu'il utilise la version en vigueur (BOFiP, BOI-TVA-LIQ-30-20-90).

Travaux relevant de l'article 279-0 bis du CGI (taux de 10 %)

« Je soussigné(e) [nom du Client], en qualité de [propriétaire / locataire / autre], atteste que les travaux objet du présent [devis / facture] portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux, affecté à l'habitation ; que ces travaux ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni n'augmentent la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 % ; et que je conserve une copie du présent document pendant cinq ans. »

Date : ..... Signature du Client : .....

Rappels : le taux réduit s'applique à la fourniture et à la pose facturées par la même entreprise ; les Produits vendus par INOXDESIGN au Partenaire sont facturés au taux normal ; le Client engage sa responsabilité sur l'exactitude de la mention, le Partenaire conserve l'obligation de ne pas appliquer le taux réduit à des travaux manifestement inéligibles.

Annexe 3 · Conditions tarifaires professionnelles

Famille de Produits	Remise sur prix public HT	Conditions
Garde-corps et rampes sur mesure (inox, verre, profilés)	[xx] %	Sur devis du bureau d'études
Mains courantes, tubes, poteaux, pinces, câbles	[xx] %	Catalogue en ligne, compte Pro
Verres feuilletés trempés	[xx] %	Sur devis
Relevé 3D sur place (Paris et Île-de-France)	[tarif pro] € HT	Déduit en cas de commande du Dossier
Location du scanner et accessoires	[tarif journalier] € HT / jour	Contrat de location séparé, caution

Paiement : à la commande pour les trois premières commandes, puis à 30 jours date de facture après accord d'INOXDESIGN et dans la limite d'un encours de [montant] € HT. Livraison sur chantier ou en point relais aux conditions des CGV professionnelles.

Annexe 4 · Pièces remises par le Partenaire

Pièce	Remise à la signature	Renouvellement
Extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois	☐	Annuel
Attestation décennale (activité pose de garde-corps mentionnée)	☐	Annuel, à chaque échéance
Relevé de sinistralité décennale (5 ans)	☐	Annuel
Attestation RC professionnelle	☐	Annuel
Attestation de vigilance URSSAF	☐	Semestriel si sous-traitance
RIB	☐	En cas de changement
Liste des départements couverts	☐	À la demande du Partenaire